Séance du 8 novembre 2019

L’an deux mil dix-neuf, le huit novembre à vingt heures quinze, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire, Pierre DREVET.

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, COLLONGEON M.C., GAREL A, MARCHAND F, ROUX JP, SERRET R, SIRIEIX I

Absents : DIDIER Claudine – VERGNE Francis

Secrétaire : PARDON Nicole

 *Après lecture du compte rendu de la dernière réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est accepté à l’unanimité.*

En préambule, Monsieur le Maire souhaite que soient rajoutés à l’ordre du jour les points suivants : validation du projet city park, et prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2020.

**1/ Validation du projet City Park :**

Monsieur le Maire demande à Madame PARDON de présenter les résultats du travail réalisé en commission.

Madame PARDON détaille à l’assemblée une étude comparative entre la première offre initiale de MEFRAN, sans terrassement, et une offre complémentaire de la Société ESA avec terrassement inclus :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Installations | ESA | MEFRAN |
| Complexe multisports : terrain synthétique, porte PMR |  55.010,34 € HT (prix livraison et pose incluses) | 35.977,00 € HT (prix livraison et pose incluses) |
| Ensemble de jeux pour enfantsPose des jeux |  20.402,00 € HT (avec dalles amortissantes) 10.284,45 € HT  | 24.519,00 € HT (prix pose incluse) |
| Parcours de santé (8 à 9 agrès)Pose des jeuxLivraison + contrôle |  7.608,00 € HT (inox) 3.060,00 € HT  3.368,00 € HT   |  7.290 € HT (bois)(pose incluse)  |
| Terrassement |  inclus | 15.000,00 € HT |

Etant ici précisé le coût de la plateforme, réalisée par la Société DELOMBRE TP :

* sans couloir 15.000,00 € HT
* avec couloir 19.379,72 € HT

Ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance des divers devis, le conseil municipal à l’unanimité

valide l’offre de la Société ESA pour :

* le complexe multisports à 55.010,34 € HT + plateforme avec couloir à 19.379,72 € HT,
* l’ensemble de jeux pour enfants à 20.402,00 € HT + pose à 10.284,45 € HT,
* le parcours de santé à 7.608,00 € HT + pose à 3.060,00 € HT + livraison à 3.368,00 € HT.

En outre, le conseil municipal à l’unanimité décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l’enveloppe de solidarité, et autorise le Maire à déposer le dossier technique comprenant le formulaire de demande, notice explicative et devis, et s’entend pour une installation prévisionnelle de l’équipement au 1er semestre 2020.

**2/ Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2020 :**

Monsieur le Maire expose au conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article | Libellé |  Budget 2019 |  ¼ budget |
| 21 | 2128 | Agencement de terrains |  4.000 € |  1.000 € |
| 21 | 21311 | Travaux mairie |  27.760 € |  6.940 € |
| 21 | 21318 | Autres bâtiments publics |  25.000 € |  6.250 € |
| 21 | 2132 | Immeuble de rapport |  10.000 € |  2.500 € |
| 21 | 2135 | Installations générales |  180.000 € |  45.000 € |
| 21 | 2183 | Matériel bureau et informatique |  7.000 € |  1.750 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui accepte à l’unanimité, l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

**3/ Validation esquisse d’aménagement paysager secteur église et terrain multisports**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la décision prise en séance précédente de céder le terrain de foot au lotisseur Monsieur DOS SANTOS. Il signale qu’une réflexion intermédiaire a été menée sur l’intérêt pour la commune de réaliser une opération de viabilisation et de commercialisation de lots.

A ce titre, il demande aux membres du conseil de se prononcer sur l’esquisse présentée par le Cabinet Réalités lors de la réunion de travail qui vient de précéder la séance en cours.

Après vote à mains levées avec 1 ABSTENTION et 10 POUR, le conseil décide de solliciter une nouvelle esquisse d’aménagement au Cabinet Réalités, en lien avec l’opération envisagée dans l’étude d’aménagement global de Bourg réalisée dans le cadre du COCA.

**4/ Validation du dossier de demande de permis d’aménager pour le terrain de foot**

Considérant les perspectives des membres du conseil, Monsieur le Maire souligne donc que la décision concernant le dossier de demande de permis d’aménager est reportée en séance ultérieure, avec redéfinition des lots.

**5/ Validation des honoraires de maîtrise d’œuvre pour aménagement du parvis de la mairie**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée la proposition d’honoraires de l’architecte Justine THEVENON concernant la maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du parvis de la mairie, sur la base de travaux estimés à 34.000 € HT, soit : 2.800 € HT soit 3.360 € TTC.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide le devis précité, et autorise le Maire à commander les travaux.

**6/ Décision pour le contrat de Romain ARCHIMBAUD**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu’en application des dispositions de l’article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité et à un accroissement saisonnier d’activité.

C’est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de 12 mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d’activité,

Ainsi que le prévoit l’article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l’article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l’article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n’auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l’unanimité :

- valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d’agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d’activité,

- chargent le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d’activité, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements,

- autorisent le Maire à signer les contrats nécessaires,

- précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l’article  20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés ; en application de l’article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n’auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- précisent que dans le cas du remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l’agent remplacé,

- imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

**7/ Encaissement d’un don**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’un particulier, habitant de la commune, a déposé un chèque de 4.000 € destiné à une contribution à la restauration des vitraux de l’église.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l’unanimité valide ce don, et autorise le Maire à encaisser le chèque n° 5059543 du 17/09/2019 d’un montant de 4.000 €.

**8/ Vote de l’indemnité de conseil du Percepteur**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de Monsieur Thierry MARI de percevoir l’indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil à l’unanimité :

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE :

. de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,

. d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 25 % par an,

. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Thierry MARI.

**9/ Avis sur le rapport d’activité du SIEL**

Monsieur le Maire rappelle que les données du SIEL ont été transmises préalablement par mail aux membres du conseil pour analyse, et procède à un rappel des points essentiels du rapport d’activité 2018. Aucune observation n’est émise.

**10/ Avis sur l’installation classée CAP Vert Bioenergie**

Monsieur le Maire stipule que le plan d’épandage du projet de Montbrison concerne la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse à hauteur de 133 ha épandables (sur un total du plan d’épandage de 3 174 ha).

Il précise qu’à ce jour les deux agriculteurs concernés par les parcelles enregistrées sont :

* M. ADE Jean-Philippe,
* M. GARDON Pierre,

et que préalablement à toute décision, il souhaite les rencontrer. L’avis sera donc rendu ultérieurement.

**11/ Validation convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l’exercice de la compétence assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée la convention constatant le transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l’exécution de la compétence assainissement par les services de Loire Forez Agglomération, et ayant pour objet :

* les modalités de transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, ainsi que l’ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

le transfert du résultat global de clôture de la commune à LFA,

* le transfert des emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
* l’attribution des subvention et participations perçues et/ou à percevoir par la commune.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide ladite convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s’y rapportant.

**12/ Délibération modificative**

Monsieur le Maire signale qu’au vu de la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l’exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et de transfert du résultat global de clôture, des écritures comptables sont sollicitées par la DGFIP, présentées ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Investissement**Chapitre 10 art 1068Chapitre 13 art 131Chapitre 16 art 1641Chapitre 022Chapitre 001Chapitre 024 TOTAL |  44.648 € 276.384 € 384.817 € 4.297 € **710.146 €** |  48.945 € 661.201 € **710.646 €** |
| **Fonctionnement**Chapitre 67 art 678Chapitre 002 |  **105.079 €** |  **105.079 €** |

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide les imputations.

**13/ Délibération modificative**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des écritures comptables complémentaires sont nécessaires dans le cadre des opérations d’amortissement concernant les attributions de compensation, présentées ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Investissement**Chapitre 042 art 28046Chapitre 023  |   |  + 33.917 € * 33.917 €
 |
| **Fonctionnement**Chapitre 042 art 6811Chapitre 021 |  + 33.917 €* 33.917 €
 |   |

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide les imputations.

**14/ Questions diverses :**

* Problématique des **campagnes de chasse** gérées par les lieutenants de louveterie : présentation de la demande de M. COLLONGEON.
* **Conseil d’école** : rappel du règlement périscolaire suite à la mise en place du logiciel de gestion. Réunion d’échange élus/parents programmée le 28/11 à 18 h.
* Suivi et résultats de **l’aide au retour à l’emploi** de M. METTON : notification des droits ouverts.
* Information sur le **projet de création d’une chambre funéraire** sur la commune.
* Bilan des **travaux Rue Aldo Moro**.
* **Inauguration de la mairie** à programmer en décembre 2019.
* **Bilan de la réunion avec les membres du club de Foot** : demande de réfection du terrain (boucher les trous). Information de la dernière saison de mise à disposition du terrain.
* **Devis Bâti Façades** présenté par M. CHAZELLE pour reprise enduit école (côté cour) + mairie (côté RD) pour 6.175,20 € TTC.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.